

Procès-Verbal de séance du Conseil municipal de la Commune d'Arthez-de-Béarn du 18 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arthez-de-Béarn s'est réuni en session ordinaire en mairie, sur convocation de **M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre**, Maire et sous la Présidence de ce dernier ; la convocation a été affichée le 12/10/2023 et transmise par voie électronique le même jour aux membres du Conseil.

Etaient présents(es) : ~~Mme ANDRIEU Isabelle (1^{ère} adjointe)~~ – **M COUFFY Denis (2^{ème} adjoint)** – **Mme MADELEINE Sophie (3^{ème} adjointe)** – **M LAGARDE Joseph (4^{ème} adjoint)** – **M LARROUS André** – **Mme ETCHEGOYHEN Maryse (conseillère municipale déléguée)** – **Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne** – **M LARROUS Hervé (conseiller municipal délégué)** – **M LEZIAN Benoît (conseiller municipal délégué)** – ~~Mme ALSINET Marie~~ – **M GUERIN Teddy (conseiller municipal délégué)** – ~~M MAYSOUNAVE Florian~~ – **Mme MERCADIER Morgane** – **Mme GUESSAB Catherine** – **M DELEAU Jean-Luc** – **Mme TORAL Adeline** – ~~M BENZIN Kévin~~ – **Mme DUCASSE Emilie.**

Etaient excusés(es) : **Mme ANDRIEU Isabelle** (procuration à **M ESCOUTELOUP Jean-Pierre**) – **M MAYSOUNAVE Florian** (procuration à **M GUERIN Teddy**) – **M BENZIN Kévin** (procuration à **M DELEAU Jean-Luc**)

Etaient absents(es) : **Mme ALSINET Marie**

Secrétaire de séance : **Mme MADELEINE Sophie**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h35 et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **FINANCES**
 - Sinistre toiture Espace omnisports : approbation du montant de l'indemnisation proposée par l'assurance en responsabilité civile de l'entreprise titulaire du marché ;
 - Suppression de la régie de recettes du camping municipal.
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Nouvelle prestation proposée par le CDG 64 : « Conseil juridique en matière de contentieux » ;
 - Nouvelle prestation proposée par le CDG 64 : « Mission d'enquête administrative ».
- **AFFAIRES FONCIERES**
 - Achat d'une parcelle de terrain cadastrée section B 918 - quartier N'Haux d'une superficie de 410 m² pour l'élargissement et la sécurisation d'une voie d'accès.
- **EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport d'activités exercice 2022.
- **URBANISME**
 - Définition des zones d'accélération des EnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables) : lancement de la concertation.
- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 09 juin 2023.

DEL25-2023 : SINISTRE TOITURE ESPACE OMNISPORTS – APPROBATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION PROPOSÉE PAR L'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ

Le Maire indique à l'assemblée que suite à un problème d'infiltration d'eau au niveau de la toiture constaté dès 2019 à l'Espace omnisports, nous avons engagé un recours au niveau de l'assurance décennale de l'entreprise ayant effectué les travaux, en l'occurrence la SARL CHALOSSE MONTAGE.

Après expertise, nombreux échanges et courriers divers, la société AXA France agissant en qualité d'assureur de cette SARL, nous informe par courrier en date du 07 septembre 2023, que la garantie responsabilité civile du contrat s'applique à ce sinistre.

Elle précise que la responsabilité de la SARL CHALOSSE MONTAGE est engagée à hauteur de 80% et que le coût des travaux de réparation s'élève à 90 309,90 €.

AXA France propose ainsi de verser à la commune une indemnité de 72 247.92 € en couverture du sinistre.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de cette indemnité.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation du sinistre en question à hauteur de 72 247.92 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la quittance d'indemnité définitive correspondante

« M DELEAU Jean-Luc : il est à craindre que le montant du nouveau devis pour la réfection de la toiture soit plus élevé, compte tenu de la flambée des prix des matériaux » ;

« M le Maire : il est vrai que le montant des travaux ayant servi de base à l'indemnisation remonte à plus d'un an maintenant ; il conviendra de relancer un appel d'offres en espérant que le montant ne soit pas trop élevé ».

DEL26-2023 : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL « L'Orée du Bois »

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du camping municipal « L'Orée du Bois », la commune d'Arthez-de-Béarn a signé, le 8 mars 2023, un contrat de concession pour une durée de 10 ans avec la SARL NORICAMP.

La gestion de ce camping étant donc déléguée à cette Société, le maintien de la régie de recettes du camping municipal s'avère inutile ; il est donc proposé de la supprimer avec effet immédiat.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**, **DECIDE** de supprimer la régie de recettes du camping municipal « L'Orée du Bois » avec effet immédiat.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mourenx-Orthez.

DÉLIBÉRATION n°27-2023 : NOUVELLE PRESTATION PROPOSÉE PAR LE CDG 64 – « Conseil juridique en matière de contentieux »

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, des missions de conseil juridique.

Dans ce cadre, le CDG 64 propose aux collectivités et établissements publics une prestation de conseil juridique dont l'objectif est de conseiller les employeurs territoriaux qui le souhaitent dans la gestion de situations contentieuses dans le domaine des ressources humaines. Il s'agit donc de les conseiller dans le cadre de litiges les opposant à un agent public et de leur apporter une expertise.

S'agissant d'une mission facultative, elle est organisée et financée par voie de convention.

Il précise qu'en priorité, l'accompagnement concernera les litiges relevant de la juridiction administrative. Le cas échéant, le CDG 64 pourra intervenir dans les litiges relevant des juridictions civiles, en fonction de la complexité du dossier.

Cet accompagnement peut prendre la forme de plusieurs actions :

- Rédaction de mémoires en contentieux (Tribunal Administratif) ;
- Préparation de projets de réponse pour les collectivités dans le cadre de recours gracieux ou pour tout type de réclamations émis par un agent assisté par un avocat ;
- Réalisation d'un dossier documentaire complet pour accompagner les collectivités dans la prise de décisions ;
- Rédaction de référés ;
- Analyse de documents ou de mémoires en contentieux réalisés par d'autres conseils (avocats des collectivités) ou juristes des collectivités.

Il soumet donc l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, **unanime** :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2024 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Président du CDG 64 et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mourenx-Orthez.

DÉLIBÉRATION n°28-2023 : NOUVELLE PRESTATION PROPOSÉE PAR LE CDG 64 – « Mission d'enquête administrative »

Le Maire expose au Conseil municipal :

- .Vu le code général des collectivités territoriales,
- .Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique,
- .Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée .portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- .Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- .Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- .Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 64 en date du 28 mars 2023 relative aux enquêtes administratives,

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le livre 1er du code général de la fonction publique. En cas de manquement à ces obligations déontologiques, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux termes d'une procédure encadrée par la réglementation.

L'enquête administrative constitue une démarche qui permet à l'administration de prendre une décision et d'engager les suites qui lui semblent appropriées en ayant à l'appui un rapport permettant d'objectiver la réalité des faits.

Elle peut donc notamment s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant à l'autorité territoriale de l'éclairer et la conseiller dans le choix des mesures à prendre.

Par ailleurs, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Par délibération en date du 7 avril 2021, le CDG 64 propose cette mission aux collectivités qui le souhaitent par le biais d'une adhésion volontaire. Cette mission est exercée par le référent déontologue. Dans le cadre de ce dispositif, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions toujours très sensibles, le CDG 64 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention.

L'adhésion est gratuite et sans engagement. S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation uniquement lors de chaque intervention.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil municipal, **unanime** :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2024 à la mission d'enquête administrative proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'Enquête administrative proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et figurant en annexe.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Président du CDG 64 et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mourenx-Orthez.

DÉLIBÉRATION n°29-2023 : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION B n°918 – QUARTIER N'HAUX – D'UNE SUPERFICIE DE 410 m² POUR L'ÉLARGISSEMENT ET LA SÉCURISATION D'UNE VOIE D'ACCES

Dans le cadre de l'élargissement et de la sécurisation de la voie d'accès menant à la parcelle communale cadastrée section B n°797 au quartier N'Haux, le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une bande de terrain de 410 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°860 appartenant à Mme PISANT Marie-Josée.

Il précise que cette acquisition se fera au prix consensuel de 10.00 €/m² et propose une formalisation par un acte en la forme administrative.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain en question de 410 m² au prix consensuel de 10.00 € /m² ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction ;
 - **CHARGE** ce dernier d'établir l'acte en la forme administrative avec le concours de l'APGL 64 ;
 - **MANDATE** ce dernier pour dégager les crédits correspondants dans le budget général de la commune.
-

DÉLIBÉRATION n°30-2023 : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITÉS EXERCICE 2022

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que le rapport d'activités pour l'année 2022.

Monsieur DELEAU Jean-Luc, rapporteur, donne lecture de ces rapports au Conseil municipal :

« Rappel du contexte : Les gestions de l'eau potable ainsi que de l'assainissement collectif et non collectif ont été déléguées au Syndicat intercommunal des Trois Cantons. C'est la société SUEZ qui assure la gestion en DSP (Délégation de Service Public) de ces deux services du Syndicat, donc pour notre commune, l'assainissement non collectif étant géré en régie par le Syndicat. Le Président du Syndicat est M Philippe FAURE (maire de Beyrie en Béarn) et la directrice est Mme Laetitia DELAINE depuis le début 2022.

A noter que Suez a été reconduite 10 ans pour le contrat d'eau potable depuis le 01/01/2022 et pour le contrat d'assainissement collectif à compter du 01/01/2023 (vote AG du 25/10/2022, périmètre élargi à Denguin, Aussevielle et Poey Lescaur).

Pour l'adduction d'eau potable, 24 communes (14 795 habitants) sont alimentées en eau potable par le syndicat, pour l'assainissement 13 980 habitants voient leurs eaux usées traitées par cette même collectivité. L'assainissement non collectif représente quant à lui près de 4 000 installations à contrôler tous les 6 ans par les techniciens du syndicat des 3 cantons ou par prestations externes si besoin ».

« Rapport service Eau Potable

L'eau consommée sur notre commune est produite par l'usine de production d'Artix (5 700m³/jour, 1M m³ par an), la qualité de l'eau, essentiellement extraite de la nappe alluviale du gave de Pau via 4 puits, est restée très correcte en 2022, 100% des analyses ARS bactériologiques et physico-chimiques étant conformes. Vigilance cependant en période de crues ou des dépassements de références sanitaires pourraient être constatés, par contre, nous avons pu vérifier que les périodes caniculaires n'ont pas posées de problèmes d'alimentation cette année encore.

La protection et la sécurisation des champs captants restent à l'ordre du jour des priorités du Syndicat (rachats de terrains tout autour des forages visant à maîtriser l'usage des produits phytosanitaires utilisables, renforcement du puits P3 pour compenser le P4 défaillant par phénomène d'érosion). Un autre point de vigilance concerne la présence de CVM (chlorures vinyles de monomères), résidus produits par les vieux tuyaux de PVC que l'on peut retrouver sur des branchements peu actifs (ex : point de prélèvement cimetière de N'Haux.) Des purges automatiques pourraient être mises en place si le phénomène perdure.

Deux châteaux d'eau sur les 17 du Syndicat stockent les besoins journaliers de notre commune : il s'agit des ouvrages du Poumata (200 m³) et du Bourdalat (100 m³) ; il n'y a pas eu de graves incidents de distribution en 2022/2023, si ce n'est les interruptions liées à des travaux sur le réseau ou des réparations de fuites (16 fuites sur Arthez pour un global de 107 au niveau du Syndicat en 2022), pas de soucis de distribution cet été.

A noter la mise en service en octobre 2022 d'un grand réservoir de tête à Serres-Sainte-Marie (+ 2 000 m³, stockage passant ainsi de 4 870 à 6 870 m³), pour un montant global de 1,4M€, ce qui permet de sécuriser la distribution d'eau potable de l'ensemble du syndicat sur près de 1,5 jours au lieu de un jour maximum auparavant, en sus des interconnexions avec les syndicats voisins (Eschourdes, Arzacq, Gave et Baise, Orthez...). Le prix de l'eau relativement élevé, proche de 3€/m³, intègre l'ensemble de ces investissements coûteux sur un ratio très rural de 13 abonnés au km de réseaux.

Le nombre d'abonnés est de nouveau en retrait de 1% sur notre commune (964) et le rendement de réseau global du Syndicat a diminué sensiblement à 69% (-3%) du fait d'un alignement sur les méthodes de comptage « métiers de l'eau ».

Enfin, en ce qui concerne la consommation moyenne par abonné, elle s'établit à 92 m³ (83 m³ pour les compteurs particuliers) alors qu'elle est de 108 m³ au niveau syndicat, les communes très rurales étant davantage consommatrices. Le phénomène de baisse de consommation est cependant très sensible depuis quelques années (prise de conscience écologique possible et niveau du prix au m³ sans aucun doute).

Exceptés les travaux de renforcement réalisés l'an dernier sur le quartier N'Haux et évoqués l'an dernier, pas d'autres travaux pour le moment ».

« Rapport service Assainissement collectif

641 usagers (près de 1 300 h) de notre commune bénéficient du service d'assainissement collectif via un réseau de collecte de 17 km et le traitement des eaux usées est assuré par deux stations d'épuration: la première sur la zone Arthézienne de la Geüle (2000 eq/h ramenés à 1 350eq/h) pour 586 abonnés, la deuxième à Hagétaubin(180 eq/H) pour 55 abonnés. Neuf postes de relevage assurent le transit correct des eaux usées (Lesquiré, chemin de ronde Roubit, Dizerane, PMC du stade, Bosc, Canaillou, Route de Lacq, Lacadée, collège). C'est ainsi que 80 350 m³ d'effluents sont traités par la station d'Arthez et 2 984 m³ de boues produites (8t MS évacuées cette année).

Des travaux importants ont été réalisés par le Syndicat sur notre commune depuis 2021, à savoir la réhabilitation de 1,4km de réseau diamètre 250 entre le PMC du stade et la Station d'épuration (733K€ d'investissements) puis l'aménagement du poste d'arrivée central de toutes les eaux usées de la commune à l'entrée du site de la station, puis enfin pose d'un poste de relevage avec canal de dégrillage en amont de la station. La mise en service de l'ouvrage s'est réalisée début 2022, clôturant ainsi un premier cycle de travaux. S'en sont suivis des travaux en 2023 de renforcement du réseau d'EU d'une longueur de 412 ml sur la ZA de la Geüle, tout cela visant à supprimer le PMC du stade et la canalisation de transit défectueuse qui passait en zone privée. La suppression définitive du poste (PMC) s'est opérée en avril 2023.

L'objectif final reste la réhabilitation totale de la station d'épuration dont les premières études ont été lancées en septembre 2023. (réunion d'information avec bureau étude et syndicat, réunion impact PLUI en octobre, puis réunion technique sur process début novembre) L'appel d'offre pour les Entreprises devrait avoir lieu premier semestre 2024.

L'atteinte des limites de capacités de traitement de la station d'épuration d'Hagétaubin et l'extension possible à 2 200 eq/h de la future station d'Arthez-de-Béarn seront des critères déterminants à l'ébauche de notre futur PLUi.

Par ailleurs, une réhabilitation de réseau est prévue rue de la Carrère pour remplacer 25 ml de réseau défectueux, ce qui entrainera des perturbations de la circulation pendant la réalisation des travaux à compter du 13 novembre prochain pour une durée d'environ trois semaines ».

« Rapport service Assainissement non collectif (315 installations sur la commune)

Pas de contrôles de bon fonctionnement en 2021 et 2022 (1 tous les 6 ans), les derniers ayant été réalisés en 2018.

Les contrôles de conformités (actes notariés), de conceptions/réalisations (neufs) et ceux liés à la réhabilitation des ouvrages restent de la compétence des techniciens du syndicat.

Possibilité, mais sans obligations, de pouvoir bénéficier d'un tarif attractif pour les usagers auprès de la société PREBENDÉ, ceux-ci ayant été négociés par les 3 cantons (sous réserve d'une convention avec l'usager) ».

« Tarifs 2023/m³

. Eau potable : 2,61€ (+5,2% par rapport à 2022)

. Assainissement : 2,93€ (+4,6% par rapport à 2022)

. Assainissement non collectif : 37€ (forfait annuel stable), soit 0,3€/m³ pour une facture de 120m³ ».

Le Maire soumet ces rapports au vote de l'assemblée.

Où l'exposé de M DELEAU et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2022 ainsi que le rapport d'activités 2022 établis par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons ;
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION n°31-2023 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables) – LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise avant la fin de l'année 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu du délai très bref, le Maire propose :

- de créer une commission ad hoc composée d'élus du conseil municipal pour élaborer le document de travail concernant la localisation des ZAEEnR, document qui sera soumis à la concertation ;
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et d'ouvrir un registre à destination du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 06 novembre 2023 au 30 novembre 2023 ;
- d'informer les administrés par l'intermédiaire du site internet de la commune ;
- qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Où l'exposé du Maire et près en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, **unanime**, **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ce, du 06/11/2023 au 30/11/2023 ;
- mise en ligne de la consultation sur le site internet de la commune ;
- création d'une commission municipale ad hoc, sous la Présidence du maire et à laquelle participeront : M COUFFY Denis – Mme ETCHEGOYHEN Maryse – Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne – M LEZIAN Benoît – M DELEAU Jean-Luc – Mme DUCASSE Emilie.

QUESTIONS DIVERSES

• Voirie

« **M LAGARDE** : des travaux sur le réseau d'eau vont être entrepris sur la Carrère ; un courrier va être adressé aux riverains concernés car ces travaux vont impacter la circulation sur cette voie ; de plus, en raison du tassement nécessaire lié à la réfection de la chaussée, le revêtement final ne sera posé qu'au printemps prochain » ;

• Urbanisme

« **Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne** : Pour revenir sur la réunion publique concernant le projet de PLUi, il est important de rappeler que cette réunion était destinée essentiellement à apporter une information aux administrés (diagnostic posé) ; tous les élus de la CCLO ont voté le principe de l'élaboration d'un PLUi ; il est important de ne pas opposer élus et population mais travailler ensemble, en concertation, dans la plus grande transparence avec un souci de clarté » ;

« **M DELEAU Jean-Luc** : il est regrettable que les élus n'aient pas piloté eux-mêmes cette réunion comme cela a été le cas à Mourenx ou Orthez ; de ce fait, le bureau d'études s'est retrouvé en première ligne pour répondre à toutes les questions qui ne sont pas forcément de sa compétence ; en tenir compte pour les futures réunions... ».

• **Cimetières**

« **M DELEAU Jean-Luc** : qu'en est-il de l'entretien des cimetières à l'approche de la Toussaint et de façon plus générale pour les mois à venir ? c'est un sujet très sensible que la population a du mal à comprendre » ;

« **M LAGARDE** : Compte tenu des contraintes liées à la non utilisation de désherbants, l'entretien des cimetières est devenu complexe ; l'entretien du grand cimetière sera confié, pour le mois d'octobre à une entreprise qui va effectuer deux passages mécaniques ; s'agissant des trois autres cimetières (Caubin, Cagnès et N'Haux), ce sont les services techniques municipaux qui vont intervenir ; une réflexion plus globale est menée pour solutionner de manière pérenne l'entretien de nos quatre cimetières ».

La séance est levée à 19h55.



Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance :

n°25/2023, n°26/2023, n°27/2023, n°28/2023, n°29/2023, n°30/2023, n°31/2023

Liste des membres présents :

M ESCOUTELOUP Jean-Pierre - M COUFFY Denis - Mme MADELEINE Sophie – M LAGARDE Joseph – M LARROUS André - Mme ETCHEGOYHEN Maryse – Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne – M LARROUS Hervé - M LEZIAN Benoît - M GUERIN Teddy - Mme MERCADIER Morgane – Mme GUESSAB Catherine - M DELEAU Jean-Luc – Mme TORAL Adeline – Mme DUCASSE Emilie.

Signature du Maire,



M ESCOUTELOUP Jean-Pierre

Signature de la Secrétaire de
séance,

Mme MADELEINE Sophie